

Procès-verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sebastien FILIPPI.

18h00 : Ouverture de séance,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Madame Mélanie Julien se porte volontaire et est désignée pour remplir ces fonctions.
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui sera signé par Monsieur Le Maire et la secrétaire de séance Mme Julien.

Secrétaire de la séance : Madame Mélanie JULIEN

Présents : Monsieur Sebastien FILIPPI, Monsieur François VEISSIERE, Madame Linda BELHABCHI, Monsieur Gérard LATIEULE, Monsieur Paul PAGES, Madame Marie Pierre DELEYE, Monsieur Frédéric SCHWERTZ, Madame Mélanie JULIEN, Madame Cassandra BOURGUIGNON

Représentés : Madame Edith BRISSIAUD représentée par Monsieur François VEISSIERE, Madame Emma GUEZEL représentée par Madame Mélanie JULIEN

Absents et excusés :

Avant la lecture de l'ordre du jour Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à la désignation par voie de délibération de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical SIVOS Roubia Argens Paraza.

Les membres du conseil acceptent l'ajout de ce point.

Ordre du jour :

ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE :

1. STATUT ET DROIT A LA FORMATION DES ELUS.
2. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES
3. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT).
5. DESIGNATION DU DELEGUE SMMAR ET DU SYNDICAT AUDE CENTRE (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT).
6. DESIGNATION DU DELEGUE SYADEN (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT).

7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AGEDI

8. DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

FINANCES.

9.VOTE DES TAUX DES IMPOTS – ETAT 1259.

PERSONNEL.

10. RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2026.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX (N° DELIB_2026_23)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il précise qu'en application des dispositions en vigueur, notamment issues de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ce droit à la formation est renforcé et constitue une garantie essentielle pour l'exercice effectif des mandats locaux.

Ainsi :

- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Maire rappelle également que :

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux ;
- Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant ;
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;
- Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le Maire précise en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux règles applicables en 2026 :

- Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Les élus bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF élus), financé par une cotisation obligatoire et mobilisable indépendamment du budget communal ;
- La collectivité peut compléter ce dispositif par des crédits budgétaires propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les orientations de la formation des élus autour des thématiques suivantes : gestion des collectivités locales, finances publiques, urbanisme, commande publique, transition

écologique et numérique, ainsi que l'exercice des délégations ;

- D'inscrire au budget primitif une enveloppe dédiée à la formation des élus correspondant à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de la prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve que les organismes de formation soient dûment agréés par l'État ;
- **FIXE** les orientations en matière de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif des crédits nécessaires, représentant 5 % du montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront ajustés chaque année en fonction du montant réel des indemnités de fonction ;
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation sera présenté annuellement au Conseil municipal, dans le cadre du compte administratif.

DELIBERATION : ADOPTÉE

FIXATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS (N° DELIB_2026_24)

Monsieur le Maire expose que à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de délibérer sur le taux de l'indemnité de fonction versée au Maire, Adjoints au Maire

De droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, intégrant les majorations prévues par la loi, pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant, toutefois, la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum (mais pour autant, s'il est décidé une modification de l'indemnité du maire, par rapport au montant qu'il perçoit aujourd'hui, les taux évoluant, le conseil municipal sera bien évidemment, amené à se prononcer)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Argens Minervois compte 399 habitants

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle :

Valeur indice brut 1017 au 01/01/2026 : 4110.52 €

Indemnité maximale du Maire : 28.10 % IB 1027 soit 1155.06 €brut

Indemnité maximale des Adjoints : 10.89% IB 1027 x 3 Adjoints : soit 1342.91 €brut

Soit une enveloppe mensuelle maximale de 2497.97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

Décide de:

Fixer l'indemnité de fonction du Maire à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à savoir IB 1027= 4110.52€.

Fixer l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027 : 4110.52 € ;

Fixer l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027 : 4110.52 € ;

Fixer L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027 : 4110.52 €

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal

Précise que ces indemnités sont perçues depuis l'élection du maire et des adjoints soit à compter du 21 mars 2026 ;

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
FILIPPI Sébastien	Maire	28.1	28.1	1155.06
Veissière François	1 ^{er} adjoint	10.89	10.89	447.64
Belhabchi Linda	2 ^{ème} adjointe	10.89	10.89	447.64
Latieule Gérard	3 ^{ème} Adjoint	10.89	10.89	447.64

DELIBERATION : ADOPTEE

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DELIB_2026_25)

Monsieur le Maire indique que l'article 2121-22 du CGCT autorise le conseil municipal à créer des commissions municipales qui sont des instances préparatoires et consultatives. Le Maire est président de droit des commissions qui se doteront d'un vice-président qui convoquera les membres et suppléera à la présidence du maire.

Le conseil municipal devra acter la création et la composition des commissions de la manière suivante :

1/ FINANCE BUDGET

Vice-Présidence : Linda BELHABCHI; Membres : Mélanie Julien ; Cassandra Bourguignon

2/ TRAVAUX.

Vice-Présidence : François VEISSIERE; Membres : Paul Pagès; Frédéric Schwertz

3/ PERSONNEL

Vice-Présidence : Linda BELHABCHI; Membres : Mélanie Julien ; Cassandra Bourguignon

4/ LOCATIONS COMMUNALES

Vice-Présidence : Marie Pierre DELEYE Membre : Edith Brissiaud

5/ URBANISME

Vice-Présidence : François VEISSIERE Membre : Frédéric Schwertz

6/ ENVIRONNEMENT

Vice-Présidence : Gérard LATIEULE Membres : Paul Pagès; Frédéric Schwertz

7/ VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Vice-Présidence : Linda BELHABCHI; Membres : Marie Pierre Deleye ; Edith Brissiaud; Cassandra Bourguignon

8/COMMUNICATION

Emma GUEZEL

9/APPEL D'OFFRE ET OUVERTURE DES PLIS

Vice-Présidence : François VEISSIERE Membres : Frédéric Schwertz; Linda Belhabchi

10/ACTION SOCIALE

Vice-Présidence : Linda BELHABCHI; Membres : Mélanie Julien ; Cassandra Bourguignon

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

-**APPROUVE** la création et la composition des commissions communales détaillées supra.

-**INDIQUE** que les convocations aux membres des commissions se feront, comme pour le conseil municipal, se fera par mail à l'adresse communiquée par chaque du membre du conseil municipal.

DELIBERATION : ADOPTEE

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT). (N° DELIB_2026_26)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu de pourvoir au remplacement du correspondant défense.

Monsieur Latieul se porte volontaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant pour représenter la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré a adopté à l'unanimité des présents

- **Désigne** Monsieur LATIEULE Gérard comme correspondant titulaire.
- **Désigne** Madame JULIEN Mélanie comme correspondant suppléant.

DELIBERATION : ADOPTEE

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMMAR, SMAJ ET SYNDICAT AUDE CENTRE (N° DELIB_2026_27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués au sein du SMMAR, SMAJ ET SYNDICAT AUDE CENTRE.

Au cours des échanges, Monsieur Paul PAGÈS demande des précisions sur le rôle du SMMAR. Monsieur Gérard LATIEULE indique qu'il s'agit du *Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières*, structure chargée notamment de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'aménagement des bassins versants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMMAR, SMAJ ET SYNDICAT AUDE CENTRE.

Monsieur Latieul se porte volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité des présents

- **Désigne** Monsieur LATIEULE Gérard comme délégué titulaire.
- **Désigne** Monsieur SCHWERTZ Frédéric comme délégué suppléant.

DELIBERATION : ADOPTEE

DESIGNATION DU DELEGUE SYADEN (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT). (N° DELIB_2026_28)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués au sein du SYADEN.

Au cours des échanges, Monsieur François VEISSIÈRE apporte des précisions sur le SYADEN. Il indique qu'il s'agit du *Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique*, établissement public chargé notamment de l'organisation et de la gestion des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, ainsi que du développement des infrastructures numériques et des actions en faveur de la transition énergétique sur le territoire départemental.

Il souligne également que ce syndicat accompagne fortement la commune, tant sur le plan financier, par l'octroi de subventions, que sur le plan technique, grâce à un appui en ingénierie pour la réalisation de projets communaux.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SYADEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré a adopté à l'unanimité des présents

- **Désigne** Monsieur VEISSIERE François comme délégué titulaire.
- **Désigne** Monsieur FILIPPI Sébastien comme délégué suppléant.

DELIBERATION : ADOPTEE

DESIGNATION DUN CORRESPONDANT AGEDI (N° DELIB_2026_29)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Argens Minervois au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Au cours des échanges, il est précisé que le syndicat AGEDI est un établissement public qui

assure la gestion, le développement et la mise à disposition des logiciels métiers utilisés par la commune (état civil, finances, gestion administrative, etc.). Il accompagne également les collectivités dans l'utilisation de ces outils et dans leur évolution numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme BELHABCHI Linda Adjointe au Maire**
- **Désigne** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme BOURGUIGNON Cassandra Conseillère municipale**
- **Précise** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION : ADOPTEE

DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N° DELIB_2026_30)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-014 en date du 02/04/2014 instaurant le droit de préemption urbain (DPU),

Considérant la nécessité d'assurer une gestion réactive et efficace des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

Délibère :

Article 1 : Délégation au Maire

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions prévues par la loi.

Article 2 : Limites de la délégation

Cette délégation est accordée dans les limites suivantes :

- **Plafond financier** : 200 000 € par opération
- **Périmètre** : ensemble du territoire communal soumis au DPU / ou zones spécifiques

Article 3 : Information du Conseil municipal

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité et accomplissement des formalités de publicité.

DELIBERATION : ADOPTEE

VOTE DES TAUX DES IMPOTS ETAT 1259. (N° DELIB_2026_31)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer quant à la fixation des taux des taxes directes locales.

Il rappelle à ses collègues que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

En conséquence, Monsieur propose de maintenir les taux fixés par délibération en 2025. Ainsi

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2026	Taux 2026	Produits attendus
Taxe foncier bâti	348 300	65.69	228 798
Taxe foncière non bâti	18 500	95.65	17 695
Taxe habitation	101 600	25.00	25 400

Les taux d'imposition des taxes directes s'ils sont reconduits permettront d'encaisser un produit prévisionnel de 271 893 € auquel viendra s'ajouter l'allocation compensatrice due à la suppression de la taxe d'habitation soit 15 370 €

Soit une recette prévisionnelle de 287 263 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 65.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.65 %
- taxe d'habitation : 25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION : ADOPTEE

RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2026. (N° DELIB_2026_32)

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter des saisonniers afin de palier à l'accroissement d'activité. Ces jeunes, âgées de 16 ans minimum seront embauchées dans le cadre du renforcement de l'équipe technique. La durée du temps de travail hebdomadaire sera de 35h.

Ils seront rémunérés sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 367– IM 366).

Monsieur le Maire explique qu'une information présentant l'offre d'embauche sera distribuée courant avril à l'ensemble du village et publiée sur le site internet, la page Facebook de la Mairie ainsi que panneau Pocket.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des présents

D'APPROUVER le recrutement d'agents saisonniers.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

DELIBERATION : ADOPTEE

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SIVOS ROUBIA ARGENS PARAZA (N° DELIB_2026_33)

Le Maire donne la parole à Mme BELHABCHI Présidente du SIVOS actuelle pour qu'elle explique ce point aux membres du conseil

Mme Belhabchi précise que à la suite des élections, il convient de désigner trois délégués titulaires ainsi que trois délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7 relatifs à la désignation des représentants au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts du SIVOS Roubia – Argens – Paraza ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOS ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune au sein

du SIVOS Roubia – Argens – Paraza :

- Mme Linda BELHABCHI
- M. Sébastien FILIPPI
- Mme Mélanie JULIEN

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- Mme Cassandra BOURGUIGNON
- Mme Marie Pierre DELEYE
- M. Paul PAGES

Article 3 : Les délégués ainsi désignés sont habilités à représenter la commune au sein du comité syndical du SIVOS, avec voix délibérative pour les titulaires et en cas d'empêchement des titulaires pour les suppléants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée au président du SIVOS Roubia – Argens – Paraza.

DELIBERATION : ADOPTEE

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, plusieurs points sont abordés :

Suites de la tempête NILS

Monsieur François VEISSIÈRE fait un point sur les conséquences de la tempête NILS.

Il indique que la commune est en cours de négociation afin de trouver une solution pour évacuer les arbres entreposés sur le terrain de Monsieur Bourgès. Des demandes de devis sont en cours, après étude de différentes solutions techniques.

Il précise également :

- Qu'un poteau situé avenue de la Méditerranée a été réparé ;
- Qu'une partie du réseau fibre a été remise en état à la suite du déracinement d'arbres appartenant à la commune, sur la route menant à l'écluse d'Argens ;
- Que des devis ont été sollicités et qu'un travail est engagé avec l'assurance afin d'obtenir une prise en charge des dommages, ainsi qu'avec le SYADEN, gestionnaire du réseau concerné.

Concernant les bâtiments communaux, des dégâts ont été constatés sur les toitures de l'église, de la mairie ainsi que sur certaines locations communales. Des devis complémentaires sont en attente et une expertise est prévue à la fin du mois d'avril.

Situation du lotissement – réseaux eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des démarches ont été engagées afin d'accompagner les habitants du lotissement rencontrant des difficultés sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Un point a été réalisé avec les responsables de la Communauté de communes afin d'identifier les dysfonctionnements et de proposer des solutions techniques à mettre en œuvre par les propriétaires concernés.

Il est précisé qu'un recours contre le constructeur semble envisageable dans le cadre de la garantie décennale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut intervenir financièrement, les réseaux étant privés. Elle peut toutefois accompagner les habitants dans la recherche de solutions.

Une fois les désordres résolus, un acte notarié permettra la rétrocession des réseaux à la commune, qui en confiera la gestion à la Communauté de communes.

Levée de mise en sécurité – habitation de Mme JALADE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux réalisés sur l'habitation de Madame JALADE sont désormais achevés et conformes aux prescriptions émises.
En conséquence, il a été procédé à la levée de l'arrêté de mise en sécurité, permettant à l'intéressée de réintégrer son logement dans des conditions satisfaisantes.

Clôture de séance

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à l'issue des questions diverses, à 18h35

Monsieur Sebastien FILIPPI
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Mélanie JULIEN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes.